

DAGJ - Service des droits et démarches administratives à la population - unité Cimetières

ARRÊTÉ

Reprises administratives de concessions funéraires Cimetières de Cesson, de l'ouest et de Saint-Michel

n° 2025-308

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-4 et L. 2223-15 ;

Vu la délibération n° 6 du 22 juillet 2020, modifiée, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-208 du 18 juin 2019, modifié, portant le règlement général de la police des cimetières et des opérations funéraires de la commune de Saint-Brieuc ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne gestion du domaine public funéraire, d'assurer une rotation dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans le cimetière pour l'attribution d'emplacements de sépultures ;

Considérant que les concessionnaires ou leurs ayants droit des concessions temporaires considérées ont été informées, par tous les moyens à la disposition des services municipaux, de l'existence d'un droit au renouvellement des concessions, au tarif en vigueur à l'échéance de celles-ci ;

Considérant qu'un affichage approprié a été mis en place sur les concessions concernées ;

Considérant que deux années révolues se sont écoulées après l'expiration de la période pendant laquelle les terrains ont été concédés et que les concessionnaires ou leurs ayants droits informés n'ont pas exercé leur droit au renouvellement ;

Considérant qu'aucune inhumation n'a été réalisée dans lesdites sépultures depuis cinq ans ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sont arrivées à expiration les concessions, listées en annexe, dont les dates de renouvellement sont antérieures à 2022.

ARTICLE 2 - Les concessions visées à l'article 1, dont les concessionnaires ou leurs ayants droit n'ont pas demandé le renouvellement, et pour lesquelles la dernière inhumation a eu lieu au moins cinq ans avant 2022, pourront être reprises à compter du 10 novembre 2025 et remises en service pour de nouvelles inhumations.

ARTICLE 3 - En cas de non-renouvellement de la concession, les concessionnaires ou leurs ayants droit devront faire enlever les monuments ou signes funéraires et autres objets existants sur la concession avant la date fixée à l'article 2. A défaut, il sera procédé d'office par la commune à leur enlèvement qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

ARTICLE 4 - Les restes *post mortem* des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris seront exhumés et réunis dans un cercueil de dimensions appropriées. Ils seront inhumés dans l'ossuaire du cimetière, avec toute la décence qui s'impose. Les cendres seront dispersées au jardin de dispersion du cimetière.

ARTICLE 5 - L'état civil des personnes exhumées des concessions reprises et inhumées dans l'ossuaire ou dont les cendres ont été dispersées dans le jardin de dispersion, sera consigné dans un registre consultable en mairie.

ARTICLE 6 - Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être attribuées pour de nouvelles inhumations.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché à la porte du cimetière. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et à Madame la Directrice de la Police municipale.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Brieuc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 9 - Madame la Directrice générale des services et Madame la Responsable de l'unité Cimetières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le 24 septembre 2025

Le Maire
Hervé GUIHARD



Notification à l'intéressé(e) le
Pour copie conforme
Pour le Maire et par délégation
le

REPRISES ADMINISTRATIVES CONCESSIONS FUNERAIRES 2025-2026

CIMETIERE DE CESSON		
EMPLACEMENT	ACTE	DATE ECHEANCE
CARRE K		
CK-01-0140	46692	09/02/2009
CK-01-0210	46300	19/07/2018
CK-01-0440	27899	08/02/2004
CK-01-0470	46991	26/10/2019
CK-01-0530	43721	17/10/2009
CK-01-0600	46954	20/09/2019
CK-02-0210	47443	29/07/2020
CK-02-0510	35540	30/08/2018
CK-02-0550	24931	31/03/2017
CK-03-0320	47949	23/07/2021
CK-04-0060	42721	26/01/2002
CK-04-0130	41579	25/01/2007
CK-04-0260	49127	14/06/2018
CK-04-0300	42773	12/02/2012
CK-04-0340	32413	08/09/2012
CARRE L		
CL-01-0030	32614	28/12/2012
CL-01-0040	48655	12/06/2022
CL-01-0100	48052	12/09/2021
CL-01-0150	42899	18/01/2012
CL-01-0200	32090	12/03/2012
CL-03-0140	33024	22/09/2013
CL-04-0110	33122	18/11/2013
CL-05-0140	47708	13/04/2018
CL-05-0160	36852	22/03/1999
CL-05-0180	36075	27/03/2019
CL-06-0060	44180	19/07/2014
CL-06-0070	33689	16/07/2014
CL-06-0080	35519	19/07/2018
CARRE M		
CM-01-0240	30240	10/08/2008
CM-03-0070	45906	27/07/2019
CM-03-0090	41499	16/08/2009
CM-03-0180	45934	08/09/2017
CM-04-0120	30928	02/01/2010
CM-05-0120	47731	04/02/2021
CM-05-0150	47848	04/02/2021
CARRE O		
CO-17-0050	45809	28/08/2017
CARRE R		
CR-01-0310	46671	27/02/2019

CIMETIERE DE L'OUEST		
EMPLACEMENT	ACTE	DATE ECHEANCE
CARRE G		
OG-01-0090	47477	19/09/2020
OG-01-0200	47240	07/03/2020
OG-01-0280	27048	21/06/2022
OG-01-0620	46777	28/04/2019
OG-02-0080	38245	08/10/2021
OG-02-0100	48103	07/10/2021
OG-02-0160	45715	14/06/2017
OG-02-0280	36936	11/01/2021
OG-03-0180	48660	16/12/2022
OG-03-0250	48073	09/11/2020
OG-03-0400	31132	28/08/1990
OG-03-0530	37112	16/05/2021
OG-04-0080	27110	09/08/2022
OG-06-0290	46099	31/03/2018
OG-06-0310	45552	09/02/2017
OG-06-0320	29933	31/10/1987
OG-06-0560	45774	07/07/2017
CARRE K		
OK-03-0480	49576	21/08/2021
OK-03-0570	36336	17/10/2021
OK-03-0590	37861	24/10/2021
OK-03-0640	38253	06/12/2021
OK-04-0150	37834	03/03/2022
OK-04-0270	40407	04/07/2007
OK-04-0300	37867	24/07/2022
OK-04-0480	39279	05/11/2022

CIMETIERE SAINT-MICHEL		
EMPLACEMENT	ACTE	DATE ECHEANCE
CARRE J		
J-01-0050	42248	24/12/2010
J-01-0080	46242	09/03/2018
J-01-0100	32148	02/05/2018
J-02-0060	47273	01/04/2020
J-02-0170	39687	13/03/2006
J-03-0020	42744	04/01/2012
J-03-0030	48667	19/09/2022
J-03-0070	48027	29/04/2020
J-05-0270	30702	02/05/2009
J-05-0300	40210	11/01/2007
J-05-0310	40781	08/06/2008
J-05-0320	35715	12/03/1993
J-05-0360	39844	23/01/2006
J-06-0020	35776	24/12/1998
J-06-0080	38612	18/03/2004
J-06-0100	48036	21/09/2021
J-06-0140	25723	19/05/1999
J-06-0210	39961	25/07/2006
J-06-0220	38601	11/04/2004